

À VALCOURT, LES CHIENS ET LES
CHATS SONT LES BIENVENUS!



CHIENS:

- VOTRE CHIEN DOIT ÊTRE ENREGISTRÉ À LA VILLE GRÂCE À UNE MÉDAILLE QUE VOUS DEVEZ VOUS PROCURER DANS LES 15 JOURS SUIVANTS L'ADOPTION DE L'ANIMAL OU VOTRE ARRIVÉE SUR NOTRE TERRITOIRE, DANS LE CAS D'UN DÉMÉNAGEMENT.
- LORSQU'IL SE TROUVE SUR UNE PLACE PUBLIQUE (RUES, PARCS, PISTES CYCLABLES, ETC.), LE CHIEN DOIT ÊTRE SOUS LE CONTRÔLE DE SON MAÎTRE ET MAINTENU EN LAISSE. IL EST À NOTER QUE LA LAISSE DOIT AVOIR UNE LONGUEUR MAXIMAL DE 1.85 MÈTRE ET QUE LES LAISSES RÉTRACTABLES NE SONT PAS AUTORISÉES SUR LES VOIES PUBLIQUES.
- EN AUCUN CAS VOTRE CHIEN NE PEUT SE RETROUVER SUR UN TERRAIN QUI NE VOUS APPARTIENT PAS SANS LE CONSENTEMENT EXPRESS DU PROPRIÉTAIRE.



CHATS:

- SI VOUS GARDEZ PLUS D'UN CHAT, SACHEZ QU'ILS DOIVENT TOUS ÊTRE STÉRILISÉS DÈS L'ÂGE DE 4 MOIS, À L'EXCEPTION DE 1.
- IL EST DÉFENDU DE LAISSER EN LIBERTÉ UN CHAT OU UNE CHATTE QUI N'EST PAS STÉRILISÉ, PRINCIPALEMENT EN PÉRIODE DE RUT (CHALEUR).

CHIENS ET CHATS:

- IL N'EST PAS PERMIS DE GARDER UN TOTAL COMBINÉ DE CHIENS OU DE CHATS SUPÉRIEUR À 4.
- DANS UN IMMEUBLE DE 4 LOGEMENTS ET PLUS, LE NOMBRE TOTAL COMBINÉ DE CHIENS OU DE CHATS NE PEUT ÊTRE SUPÉRIEUR À 2.
- LORSQUE VOTRE ANIMAL FAIT SES BESOINS, QUE CE SOIT SUR LA PLACE PUBLIQUE, DANS UN PARC OU SUR UN TERRAIN PRIVÉ, VOUS DEVEZ IMMÉDIATEMENT NETTOYER, PAR TOUS LES MOYENS APPROPRIÉS. IL VOUS FAUDRA DISPOSER DES MATIÈRES FÉCALES D'UNE MANIÈRE HYGIÉNIQUE, SOIT DANS UN SAC FERMÉ DÉPOSÉ DANS UNE POUBELLE PUBLIQUE, SOIT DANS VOTRE BAC DE COMPOST À LA MAISON. AYEZ TOUJOURS EN VOTRE POSSESSION LE MATÉRIEL NÉCESSAIRE.

VISITEZ NOTRE SITE WEB AU WWW.VALCOURT.CA OU CONTACTEZ-NOUS PAR COURRIEL AU VILLE.VALCOURT@VALCOURT.CA POUR TOUS LES DÉTAILS!